

SIAEPA du CREVON

190 Route du Château
76 116 MARTAINVILLE-EPREVILLE
Tel : 02 35 91 79 05

Fax : 02 35 23 41 96



ÉTUDE DU BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE SAINT-GERMAIN-DES- ESSOURTS (*DEPARTEMENT 76*)

VOLET HYDROGEOLOGIQUE

Marché Public de prestations intellectuelles

Référence : 1857

Règlement de Consultation (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 8 janvier 2019 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	1
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	1
1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	1
1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	1
1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	1
1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	1
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	1
2.1 DELAIS D’EXECUTION	1
2.2 VARIANTES ET OPTIONS.....	1
2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	2
2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	2
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	2
3.1 PIECES GENERALES.....	2
3.2 PIECES PARTICULIERES	2
LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EST TELECHARGEABLE GRATUITEMENT PAR LES CANDIDATS SUR LE SITE WWW.ACHATPUBLIC.COM	2
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	3
4.1 POUR LES PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE.....	3
4.2 POUR LES PIECES CONCERNANT L’OFFRE	4
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	5
5.1 CRITERES DE JUGEMENT	5
5.2 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	6
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS	7

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le marché régi par le présent Règlement de consultation est un marché de **prestations intellectuelles pour l'étude hydrogéologique du bassin d'alimentation des captages de Saint-Germain-des-Essourts**.

Lieu(x) d'exécution : commune de Préaux

1.2 Etendue de la consultation

La présente **procédure adaptée de prestations intellectuelles** est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 Décomposition de la consultation

Le marché public ne comporte pas de lot.

1.4 Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent participer à cette consultation, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

1.5 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principale et complémentaire conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

71330000-0 – Services divers d'ingénierie

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement.

2.2 Variantes et options

Aucune variante n'est admise.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter **une offre conforme à la solution de base**.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations objets du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai respectant les prescriptions réglementaires en vigueur. Le délai global sera de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

3.1 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté n°0240 du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

3.2 Pièces particulières

- Le projet d'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes contenant un détail quantitatif estimatif et la décomposition des temps passés : Il deviendra définitif si aucune modification n'est apportée au cours de la consultation.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par les candidats sur le site www.achatpublic.com.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en **euro** (€). Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 Pour les pièces concernant la candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr>. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à 4 du Code du Travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

La **déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance** pour les risques professionnels.

Pour justifier des capacités économiques professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique en question.

4.2 Pour les pièces concernant l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes contenant notamment un détail quantitatif estimatif et une décomposition des temps passés : **à compléter conformément au modèle imposé** ;

En cas d'erreur entre l'acte d'engagement et le devis, les montants seront corrigés sur la base du Détail Quantitatif Estimatif..

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Une **note méthodologique** dans laquelle le candidat est invité à détailler notamment :
 - La présentation détaillée du déroulement de la mission ;
 - Un planning des éléments de mission faisant apparaître les étapes clefs et précisant les délais de réalisation associés ;
 - Les noms et qualifications des intervenants dédiés à ce marché (*Curriculum vitae, références professionnelles, ...*) et les coordonnées du (ou des) référent(s)/ « responsable technique » sur l'opération ;
 - Les moyens matériels mis en œuvre ;
 - Un récapitulatif du nombre de jours consacrés à la mission et décomposition financière associée par phase, par tâche par intervenant selon sa qualification ;
 - Tout document ou renseignement jugé utile par le soumissionnaire afin d'aider à la compréhension de son offre

***NOTA :** L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.*

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du guide des Marchés Publics.

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles 44, 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'ARTICLE 4 du présent règlement, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
Valeur technique	60
Prix des prestations	40

Le critère **valeur technique** sera noté sur *cent (100) points* et décomposé en sous-critères décrits ci-dessous, avec une pondération de soixante pour cent (60%), le candidat s'engageant à minima sur le respect des exigences du CCAP et du CCTP :

- Qualité technique du mémoire : 60 *points* sur la méthodologie générale et détail des prestations proposées ;
- Moyens humains, qualité de l'équipe proposée, CV des personnes affectées à l'étude, échanges sur le suivi de l'opération et organisation de l'opération : 20 *points* ;
- Prise en compte du contexte de l'opération : 10 *points* ;
- Les temps passés prévisionnels et leur cohérence avec le planning et les délais renseignés à l'acte d'engagement : 10 *points*
Le planning devra faire apparaître les étapes clefs de la prestation attendue et les délais de réalisation de chacun d'entre eux.

La note technique sera obtenue par la somme de ces sous-critères, notés à prorata égal selon la qualité – *excellent (100% de la note du sous-critère), bon (80%), moyen (60%), médiocre (40%), mauvais (20%), inexistant (0%)*.

Note « Valeur technique » = (Note technique du candidat / meilleure note technique des candidats) * 60

Le **critère prix** sera jugé selon application de la formule suivante :

Note « Prix » = (Prix du moins disant / Prix du candidat) * 40

Le soumissionnaire est invité à renseigner le détail quantitatif estimatif et à développer au travers de son mémoire un argumentaire démontrant la qualité et l'efficacité du service proposé.

Le prix du marché résulte du DQE pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

La note finale du soumissionnaire résulte de la somme des notes « Prix » et « Valeur Technique ». En cas d'égalité entre deux ou plusieurs offres, le choix du Maître d'Ouvrage se portera vers l'offre la moins-disante.

5.2 Suite à donner à la consultation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec le(s) candidat(s) de son choix. Le Maître d'ouvrage se garde la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

La négociation sera opérée par voie dématérialisée **EXCLUSIVEMENT** via la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre **EXCLUSIVEMENT** via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com au plus à l'heure et la date indiquées sur la page de garde du présent document..

Par exception, le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde sur support papier et sur support physique électronique (clé USB) dans un pli scellé comportant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'intitulé de la consultation.

Cette clé USB valant copie de sauvegarde pourra être :

- Soit envoyée par courrier postal ;
- Soit remise en mains propres contre récépissé ;

À l'Assistant à Maître d'Ouvrage à l'adresse suivante :

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE-AVAL (SIDESA)
28 rue Alfred Kastler
76 130 Mont-Saint-Aignan

La transmission en mains propres est possible aux **heures d'ouverture du SIDESA : Du LUNDI AU VENDREDI DE DE 09H00 A 12H30 ET DE 14H00 A 16H30.**

La copie de sauvegarde doit en tout état de cause être remise au plus tard à l'heure et la date limite de remise des plis.

Les offres (et éventuellement leur copie de sauvegarde) remises après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

Guide de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront formuler une demande écrite et la faire parvenir au Maître d’Ouvrage **EXCLUSIVEMENT** via le Profil acheteur du Maître d’Ouvrage sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com .

Une réponse sera alors adressée via cette plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats seront également informés par l’intermédiaire de cette plateforme des éventuels compléments ou corrections apportées au Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

Les renseignements relatifs aux procédures de recours sont accessibles auprès du :

Tribunal Administratif de ROUEN

53 avenue Gustave Flaubert – BP500
76005 ROUEN CEDEX 2

Tel : 02 32 08 35 00

Fax : 02 32 08 12 71